

Procès-verbal du séminaire du comité directeur n° 2 des 1^{er}, 2 et 3 mars 2019

Fédération Française du Sport Adapté
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
Déclarée à la préfecture de Police de Paris le 19 Juillet 1971
N° de dossier 71/956
Reconnue d'Utilité Publique par décret du 26 Avril 1999 - J.O. n° 102 du 2 Mai 1999

Les membres du comité directeur de la Fédération Française du Sport Adapté dont le siège est situé au 3 rue Cépré, 75015 Paris, se sont réunis à l'hôtel Saint Eloy à Amneville les vendredi 1^{er} mars, samedi 2 mars et dimanche 3 mars 2019, sur convocation écrite du président, conformément aux dispositions statutaires.

Présents

Marc TRUFFAUT	Président
Henri MIAU	Président délégué
Joël RENAULT	Secrétaire général
Colette FERON GRENOUILLEAU	Secrétaire générale adjointe
Jean-Claude WACH	Trésorier
Evelyne DIAZ	Vice-présidente Sport Adapté Jeune
Sandrine DESTOUCHES	Vice-présidente Communication et partenariats
Henry ROIG	Trésorier adjoint
Catherine FAYOLLET	Médecin fédéral national
Madeleine d'ENGREMONT	Membre
Christine GHYS	Membre
Marie-José LALLART	Membre
Claude GISSOT	Membre
Olivier GRIN	Membre
Richard MAGNETTE	Membre
Yves OBIS	Membre

Excusés

Bruno HENNEBELLE	Membre
Georges-Marie NACOUVALA	Membre

Assistent à la séance

Marie-Paule FERNEZ	DTN
Hervé DEWAELE	DTN adjoint

Marc Truffaut accueille les membres du comité directeur dans le site original d'Amneville. Cette formule, au cours de ce WE a pour objectif de favoriser un équilibre entre temps de travail et temps de convivialité.

1- Point abordés par le secrétaire général

Joël Renault présente le PV du comité directeur des 25 et 26 janvier. Il est adopté.

Il donne la liste des associations demandant leur affiliation. Ces demandes ont été instruites par la commission affiliation. La liste est adoptée.

Il évoque l'AG Pays de la Loire, prévue le 16 mars à laquelle Claude Gissot ne peut s'y rendre.

La ligue AURA a relayé une motion présentée par les CDSA Drome Ardèche. Le règlement intérieur de la FFSA devra être légèrement modifié pour apporter plus de précisions sur les modalités de dépôt d'une motion à l'AG (voir décision plus bas)

2- Point sur la nouvelle gouvernance du sport

Marc Truffaut précise que l'Agence nationale du sport doit officiellement être créée le 2 avril.

La composition du CA et de l'AG de cette agence sera effectuée lors d'un vote en AG extraordinaire du CNOSF et en parallèle d'une AGE du CPSF le 19 mars. Au sein du CA, il y aura, parmi les représentants du mouvement sportif, un 1 poste réservé pour une « fédération multisport paralympique ». Marc Truffaut souhaite se porter candidat à ce poste si le comité directeur en est d'accord (voir vote plus bas).

Cette composition comprendra des voix selon la répartition suivante :

- 30% pour le mouvement sportif,
- 30% les collectivités territoriales,
- 30%, pour l'Etat,
- 10% pour le secteur économique

Une partie du financement du mouvement sportif sera consacrée au « développement du sport ». Cette aide permettra aux fédérations de décliner leur projet fédéral.

Le budget prévisionnel de l'agence comprend en dépenses :

- une part nationale permettant le financement des postes d'ESQ, du domaine « Héritage société », de l'audiovisuel,...
- une part territoriale destinée aux projets des associations, comités et ligues. Il est à noter qu'une demande a été adressée aux fédérations volontaires pour que l'instruction des demandes de subvention soit effectuée par les fédérations qui transmettront ensuite à l'agence la liste des associations à financer. La gestion des fonds sera assurée par l'agence. Une réponse par les fédérations candidates à cette expérimentation était à donner avant le 1^{er} mars au soir. La FFSA, considère qu'aucun moyen n'est donné à la FFSA pour réaliser cette instruction, gros travail d'analyse des 1000 demandes d'associations SA. Le comité directeur doit se prononcer (voir vote plus bas).

L'opération « la relève du sport paralympique », lancée par le CPSF, consiste en une opération de détection des jeunes talents sur les territoires. Elle s'appuie sur la participation de filières STAPS dans les différents territoires retenus par le CPSF. Des membres du comité directeur estiment qu'il sera difficile de mettre en place ce type d'opération en régions et départements concernés.

Un colloque « sport et handicap » est organisé par le Think tank *Sport et Citoyenneté* et l'ANESTAPS (association nationale des étudiants en STAPS) le mercredi 27 mars 2019 à la mairie du 3^e arrondissement de Paris, avec le soutien du CPSF et du ministère des Sports. Malgré la situation de ce colloque pendant la semaine fédérale, Marc Truffaut s'y rendra.

L'opération organisée par l'association « 1^{er} de cordée », à destination des enfants malades et handicapés se déroulera cette année au Mans, à Nice, à Bordeaux et au Stade de France. Le comité directeur s'interroge sur la position de la FFSA lors de ces événements. Une rencontre est prévue avec les dirigeants de cette association.

Le CPSF a décidé de déployer à terme des agents territoriaux, appels attachés paralympiques régionaux, sur les 13 régions. Le financement est déjà assuré sur des fonds du CNDS et du ministère. Henri Miau fait partie du groupe de travail relatif à ce dossier. Au nom de la FFSA, il a exprimé la position réservée de la fédération sur ce projet qui semble prématuré, pas concerté, à un moment délicat où la diminution des financements CNSA et CNDS des ESQ préoccupe l'ensemble des CDSA et ligues, alors que le CPSF vient de recevoir un montant important permettant de rémunérer 13 postes ! De plus il a exprimé, soutenu par

deux autres membres du groupe de travail, le souhait de voir créé dans chaque région, un comité paralympique régional avant le déploiement de ces attachés paralympiques.

3- Points sur le sport

- *Parcours de qualification pour les championnats de France*

Claude Gissot mentionne que les ligues n'ont pas à inventer des critères de sélections (parcours de qualification) spécifiques. Elles doivent respecter les règles établies par les commissions sportives et les règlement sportifs généraux FFSA. Il fera un rappel aux ligues pour qu'elles respectent strictement les modalités de sélection des commissions sportives nationales et des règlements sportifs généraux (voir vote plus vas)

- *Quelques modifications dans les RSG*

Les niveaux des classes peuvent s'appeler N1, N2, N3 ou D1, D2, D3

Pour le rugby, les règlements actuellement proposés, même s'ils sont en décalage avec les RSG (mixité, ...), sont acceptés, car le rugby SA est une pratique très récente au SA. Il est convenu de laisser un peu de temps à cette pratique pour évoluer.

Le médecin fédéral rappelle les réserves faites lors du dernier comité directeur concernant la mixité au rugby dès lors que le jeu introduit le droit de plaquer, de bloquer ou mêlée (en lien avec les différences de corpulence, masse musculaire... et le risque de blessures inhérentes).

- *Attribution des CF*

Pour le basket-ball, Claude Gissot estime qu'il y a 2 bons candidats. Il souhaite que le comité directeur se prononce sur la possibilité pour la FFSA puisse s'engager, lorsque deux dossiers sont excellents, à donner à deux candidats les CF sur les 2 années qui suivent. (Voir vote plus bas)

- *Rémunération des entraîneurs 2018*

Le dossier n'est pas réglé pour tous les entraîneurs.

4- Budget 2018

JC Wach présente le projet de bilan financier 2018 de l'expert-comptable. Sous toute réserve la FFSA présenterait un excédent de 6 000€

Le nouveau cabinet comptable a présenté un nouveau mode de calcul des recettes des licences. Le calcul s'effectuera sur les licences prises entre le 1^{er} septembre de l'année et le 31 août de l'année suivante, selon les modalités suivantes : 4/12 des licences du 1^{er} septembre au 31 décembre, puis 8/12 des licences prises du 1^{er} janvier au 30 août.

Il présente le projet de budget prévisionnel 2019 qui se monterait à 1 171 800€

5- Aides financières de la CNSA

A la suite d'une réunion avec le ministère des sports, la CNSA et les deux fédérations Handisport et SA, il a été acté que la CNSA continuera à reverser aux deux fédérations la part de 8 000€ par ESQ jusqu'en 2020 sans dégressivité. Il faut remarquer que la mobilisation des ligues et CDSA, en adressant un courrier à la CNSA et au ministère des sports, a eu un effet sans doute important pour faire bouger la décision initiale de la CNSA.

6- Global Games 2019 (Brisbane – Australie)

Le stage terminal de la délégation se déroulera fin août à Vichy.

Le séjour sur Brisbane est prévu du 3 au 20 octobre. L'aller s'effectuera sur Fly Emirates avec des départs décalés : le 3 octobre, 110 personnes partant de Paris, 8 personnes de Nice, 3 personnes de Lyon (les natation ii2). 22 personnes partiront le 9 octobre.

Le président demande aux membres du comité directeur, non impliqués dans la délégation, leur intention sur leur participation à ces jeux sur une partie de la durée, comme lors des GG 2017 en équateur. Après discussion un vote est proposé (voir vote plus bas).

7- Assemblées générales de ligues

Les membres du comité directeur souhaitent avoir des éléments de langage pour avoir un discours commun lors de ces AG. Joël Renault adressera une note dans ce sens aux différents élus concernés. Marc Truffaut insiste sur quelques éléments à apporter :

- Le projet fédéral : le SA est un dispositif inclusif, en plein accord avec la démarche de la CNSA
- L'importance de la semaine fédérale intégrant les évolutions à venir du sport en France (la nouvelle gouvernance du sport, les nouveaux modèles économiques, ...)
- Le projet de développement du Sport Adapté et Autisme, des activités motrices pour la FFSA dans les années à venir
- Le déploiement d'attachés paralympiques prévus par le CPSF sur les régions. Lors de la prochaine réunion des présidents de ligues, un échange sur la création d'une instance associative régionale du CPSF (futur CPSR) dans laquelle la ligue FFSA devra être présente et pilote
- Le développement du SHN national et régional avec les « PERF »
- La nécessité d'une vie régionale active avec :
 - Un programme sportif régional
 - Une animation de la vie régionale avec un CNC des sportifs en région, un conseil des présidents de CDSA, ...

8- Affiliations

Le comité directeur adopte la liste des associations affiliées :

07/16 ASSO DU TENNIS DE TABLE D'AUBENAS /VALS

Chez M. Jérôme THINOIS, 17 chemin de la Retraite

07200 AUBENAS

56/22 ENTENTE SPORTIVE EST MORBIHAN

21 rue du Nian la Touche

56800 TAUPONT

17/41 RUGBY CLUB DE PUILBOREAU

2 allé de la Brûlée

17138 PUILBOREAU

75/43 PARIS ATHLETIQUE DE PARIS

Stade Didot – 18 avenue Marc Sangnier

75014 PARIS

81/50 HANDBALL CLUB ALBIGEOIS

Maison des sports – 283 avenue Colonel Teyssier

81000 ALBI

85/32 BASKET CHAUCHE CHAVAGNES ST FULGENT

2 avenue de la Métaire

85250 SAINT FULGENT

44/57 JUDO CLUB DU VIGNOLE VALLET

11 boulevard Pusterle

44330 VALLET

50/25 CLUB LOISIRS DE TOURLAVILLE

Rue des Cités Tourlaville

50110 CHERBOURG EN COTENTIN

51/24 EVEIL RECY SAINT MARTIN BASKET

1 rue Chanteraine

51520 RECY

60/41 PAYS DU CLERMONTOIS HANDBALL 21 ter rue Emile Rousseau	60600 CLERMONT
44/56 SAINT NAZAIRE OLYMPIQUE SPORTIF PETANQUE Chez Mme Jacqueline LABBE – 51 rue Alphonse Daudet	44600 SAINT NAZAIRE
36/08 BASKET CLUB DEOLOIS Chez M. Jérôme PINIAU – 16 rue des Remparts	36130 DEOLS
34/42 ATHLETIC CLUB MONTPELLIER Stade Philippides – 2 avenue Charles Flahaut	34090 MONTPELLIER
48/24 SPORT LOISIRS CULTURE ST HELION Foyer de vie St-Helion – route de Nasbinals	48100 MARVEJOLS
14/16 AS CORMELLES-LE-ROYAL TENNIS DE TABLE 3 rue de l'Industrie	14123 CORMELLES LE ROYAL
78/44 LA JEUNESSE DE CROISSY 2 ter avenue du Maréchal Foch	78290 CROISSY SUR SEINE
16/31 VALECHEL BASKETBALL Chez M. LEMARIE – rue de la Combe Bouchara	16410 SERS
14/18 BAYEUX SPORT ADAPTE 14 bis rue du docteur Michel	14400 BAYEUX
- Sous réserve de compléter leurs dossiers :	
24/23 TENNIS CLUB DU VAL DE DRONNE Chez M. Jean Rémi DEMARTEAU – le Bourg	24600 CELLES
75/44 LE 8 ASSURE 33 rue de la Bienfaisance	75008 PARIS
15/15 PETANQUE DE LA HAUTE AUVERGNE Chez M. FILLON	15260 NEUVEGLISE
77/36 CS MEAUX LUTTE Chez M. et Mme Alain et Thérèse LAGARDE – Appt.11 – 1 ^{er} étage	77100 MEAUX
14/17 CERCLE REGROUPANT OFFICIELLEMENT QUELQUES ANCIENS 9 bis rue Abbé Anne	14510 HOULGATE
35/29 ASLAB Chez M. Binet – 16 La Coudraie basse	50160 SAINT AMAND VILLAGE
33/78 COQS ROUGES TENNIS DE TABLE 14 place St-Eudalie	33000 BORDEAUX
14/19 CAEN SUD BASKET Gymnase Château d'eau – 2 rue de la Guérinière	14000 CAEN
11/20 CERCLE D'ESCRIME CHAURIEN Chez M. Joël CAQUOT – 5 place Moulin du Cros	11400 FENDEILLE

9- Votes du comité directeur

Vote 1

- « Les règlements sportifs généraux stipulent que, pour être qualifié à une compétition nationale, un sportif doit avoir, au minimum, participé à une rencontre qualificative (départementale, de zone ou régionale).
Chaque commission sportive nationale (en fonction de sa discipline) précise dans son règlement sportif, le parcours de qualification qui doit-être strictement réalisé par le sportif.
La ligue Sport Adapté valide le strict respect de ce parcours de qualification. »

Unanimité oui.

Vote 2

- « Le comité directeur propose que les membres élus, non intégrés dans la délégation officielle FFSA pour les Global Games de Brisbane 2019, se rendent à ces jeux comme représentants fédéraux ».
- 2 votes non, 2 votes blancs, 11 votes oui.**

Vote 3

- « Le comité directeur ne valide pas les nouvelles dates de la semaine fédérale et de l'AG 2020, proposées par la ligue des Pays de la Loire (17 au 21 mars 2020). Il maintient les dates initialement proposées, du 24 au 29 mars 2020.

Vote 4

- « Le comité directeur décide à l'unanimité de ne pas porter la candidature de la FFSA auprès de la nouvelle Agence nationale du Sport pour participer à titre expérimental à l'instruction de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention des clubs FFSA ».

Vote 5

- « Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de l'Agence nationale du sport, qui réserve au conseil d'administration un poste à un représentant d'une « fédération multisport paralympique », le comité directeur décide à l'unanimité que la FFSA se porte candidate à ce poste ».

Vote 6

- « Dans le cas où plusieurs candidats se déclarent à l'organisation d'un championnat de France SA et que ces candidatures sont reconnues valables par les commissions sportives correspondantes et la DTN, le comité directeur décide à l'unanimité que l'attribution d'un championnat de France puisse être prononcée sur 2 années successives, de façon contractuelle avec les deux organisateurs choisis. »

Vote 7

- « Le comité directeur, après avoir examiné les courriers du CDSA Drôme- Ardèche puis de la ligue AURA sur les licences prises au niveau d'un CDSA ou d'une ligue, estime que la proposition d'une motion portée par la ligue est recevable pour être présentée à l'AG de Bourges.
Toutefois, le secrétaire général demandera à la ligue de modifier, dans une forme plus clairement exprimée et concise, sa proposition de motion afin qu'elle soit soumise au vote de l'AG ».

Vote 8

- « Le comité directeur décide de modifier l'art 28 du RI relatif aux motions proposées à l'AG.
L'article modifié est ainsi rédigé :
« Article 28 - Dépôt d'une question ou d'une motion à l'Assemblée générale
Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale peut inscrire à son ordre du jour, toute question émanant d'une ligue, susceptible de faire l'objet d'un débat ou toute motion susceptible de faire l'objet d'une résolution soumises au vote de l'assemblée.

Trois mois avant l'assemblée générale, les ligues peuvent adresser au président de la fédération, sous la forme d'une note écrite, une « question » sur quelque thème que ce soit, liée aux activités ou au fonctionnement de la FFSA. Ces questions peuvent être inscrites, après avis du bureau ou de comité directeur fédéral, à l'ordre du jour de la semaine fédérale ou de l'assemblée générale. Elles sont mises à la discussion des membres présents si elles concernent l'ensemble des adhérents de la FFSA ou reçoivent une réponse écrite.

Les ligues peuvent également adresser au président fédéral, au moins trois mois avant l'assemblée générale, une proposition écrite prenant la forme d'une « motion » sur quelque thème que ce soit, liée aux activités ou au fonctionnement de la FFSA et destinée à être présentée à l'assemblée générale dans le cadre des résolutions soumises au vote de l'assemblée. Cette motion sera examinée au préalable par le comité directeur dans la période précédant cette assemblée. Le comité directeur s'exprimera sur sa recevabilité pour la soumettre à l'assemblée générale. En cas de recevabilité, celle-ci sera présentée à l'Assemblée générale, soit sous forme d'un thème mis au débat entre les membres présents, soit d'une résolution soumise au vote de l'assemblée ».

Relevés de décisions

Décisions	Personnes chargées du suivi
<p>Qualification à une compétition nationale Les règlements sportifs généraux stipulent que, pour être qualifié à une compétition nationale, un sportif doit avoir, au minimum, participé à une rencontre qualificative (départementale, de zone ou régionale). Chaque commission sportive nationale (en fonction de sa discipline) précise dans son règlement sportif, le parcours de qualification qui doit-être strictement réalisé par le sportif. La ligue Sport Adapté <u>valide le strict respect</u> de ce parcours de qualification.</p>	<p>Claude GISSOT Marie-Paule FERNEZ</p>
<p>Déplacement à Brisbane Le comité directeur décide que les membres élus, non intégrés dans la délégation officielle FFSA pour les Global Games de Brisbane 2019, se rendent à ces jeux comme représentants fédéraux.</p>	
<p>Proposition de changement de date de l'AG de Nantes en 2020 Le comité directeur ne valide pas les nouvelles dates de la semaine fédérale et de l'AG 2020, proposées par la ligue des Pays de la Loire (17 au 21 mars 2020). Il maintient les dates initialement proposées, du 24 au 29 mars 2020.</p>	<p>Joël RENAULT</p>
<p>Instruction dossier de demande de subvention Le comité directeur décide à l'unanimité de ne pas porter la candidature de la FFSA auprès de la nouvelle Agence nationale du Sport pour participer à titre expérimental à l'instruction de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention des clubs FFSA.</p>	
<p>Agence Nationale du Sport Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de l'Agence nationale du sport, qui réserve au conseil d'administration un poste à un représentant d'une « fédération multisport paralympique », le comité directeur décide à l'unanimité que la FFSA se porte candidate à ce poste.</p>	<p>Marc TRUFFAUT</p>

<p>Organisation d'un championnat de France</p> <p>Dans le cas où plusieurs candidats se déclarent à l'organisation d'un championnat de France SA et que ces candidatures sont reconnues valables par les commissions sportives correspondantes et la DTN, le comité directeur décide à l'unanimité que l'attribution d'un championnat de France puisse être prononcée sur 2 années successives, de façon contractuelle avec les deux organisateurs choisis.</p>	<p>Marie-Paule FERNEZ</p> <p>Elu et cadre référent</p>
<p>Etude d'une motion</p> <p>Le comité directeur, après avoir examiné les courriers de la ligue AURA sur les licences prises au niveau d'un CDSA ou d'une ligue, estime que la proposition d'une motion portée par la ligue est recevable pour être présentée à l'AG de Bourges. Toutefois, le secrétaire général demandera à la ligue de modifier, dans une forme plus clairement exprimée et concise, sa proposition de motion afin qu'elle soit soumise au vote de l'AG.</p>	<p>Joël RENAULT</p>
<p>Modification Article 28 du Règlement Intérieur</p> <p>Article 28 - Dépôt d'une question ou d'une motion à l'assemblée générale</p> <p>Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale peut inscrire à son ordre du jour, toute question émanant d'une ligue, susceptible de faire l'objet d'un débat ou toute motion susceptible de faire l'objet d'une résolution soumise au vote de l'assemblée.</p> <p>Trois mois avant l'assemblée générale, les ligues peuvent adresser au président de la fédération, sous la forme d'une note écrite, une « question » sur quelque thème que ce soit, liée aux activités ou au fonctionnement de la FFSA. Ces questions peuvent être inscrites, après avis du bureau ou de comité directeur fédéral, à l'ordre du jour de la semaine fédérale ou de l'assemblée générale. Elles sont mises à la discussion des membres présents si elles concernent l'ensemble des adhérents de la FFSA ou reçoivent une réponse écrite.</p> <p>Les ligues peuvent également adresser au président fédéral, au moins trois mois avant l'Assemblée générale, une proposition écrite prenant la forme d'une « motion » sur quelque thème que ce soit, liée aux activités ou au fonctionnement de la FFSA et destinée à être présentée à l'assemblée générale dans le cadre des résolutions soumises au vote de l'assemblée. Cette motion sera examinée au préalable par le comité directeur dans la période précédant cette assemblée. Le comité directeur s'exprimera sur sa recevabilité pour la soumettre à l'assemblée générale. En cas de recevabilité, celle-ci sera présentée à l'assemblée générale, soit sous forme d'un thème mis au débat entre les membres présents, soit d'une résolution soumise au vote de l'assemblée.</p>	<p>Joël RENAULT</p>



Joël RENAULT
Secrétaire Général



Marc TRUFFAUT
Président